

QUE soient approuvées les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de la Société du Centre des congrès de Québec, de la Société du Palais des congrès de Montréal et de la Régie des installations olympiques, lesquelles sont jointes à la recommandation de la ministre du Tourisme.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55031

Gouvernement du Québec

### **Décret 35-2011, 24 janvier 2011**

CONCERNANT la nomination de madame Diane Lemieux comme membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20) prévoit que la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de dix-sept membres dont un président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 3.4 de cette loi prévoit qu'une vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination de la personne à remplacer;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.6 de cette loi prévoit notamment que le président du conseil d'administration est d'office directeur général de la Commission;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.7 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE monsieur André Ménard a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission de la construction du Québec par le décret numéro 116-2009 du 11 février 2009, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE madame Diane Lemieux, ex-directrice de cabinet du maire et du président du comité exécutif de la Ville de Montréal, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 25 janvier 2011, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur André Ménard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### **Conditions de travail de madame Diane Lemieux comme membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la construction du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)

#### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme madame Diane Lemieux, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la construction du Québec, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente, madame Lemieux est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Madame Lemieux exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 25 janvier 2011 pour se terminer le 24 janvier 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, madame Lemieux reçoit un traitement annuel de 159 874 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

#### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lemieux selon les dispositions applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Madame Lemieux peut démissionner de son poste de membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Madame Lemieux consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Lemieux aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et

suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

#### **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Lemieux demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

### **5. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lemieux se termine le 24 janvier 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

### **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission, madame Lemieux recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### **8. SIGNATURES**

---

DIANE LEMIEUX

---

MADELEINE PAULIN,  
*secrétaire générale associée*

55041